

Enjeux du futur partenariat de pêche UE-Mauritanie

Document préparé pour la visite des Parlementaires européens en Mauritanie, Novembre 2010

En 2006, la Mauritanie et l'Union européenne ont signé un accord de partenariat de pêche (APP) pour la période 2006-2012. Le dernier protocole de cet accord, couvrant la période entre 2008 et 2012, prévoit l'octroi de 305 millions d'euros sur quatre ans, en contrepartie de l'accès aux zones de pêche mauritaniennes. Cet accord est le plus important des accords liant l'UE à un pays ACP, autorisant les navires communautaires venant de 12 États européens à pêcher dans les eaux mauritaniennes.

Une flotte industrielle aux coûts économiques et environnementaux élevés

Avec des captures de l'ordre de 800.000 tonnes par an, essentiellement destinées à l'exportation, le secteur contribue pour 20 à 25% au budget de l'Etat, principalement dans le cadre de la contrepartie financière liée à l'APP avec l'UE, et apporte 20% des recettes d'exportation du pays. En considérant l'ensemble des activités liées à la pêche, le secteur génère près de 40.000 emplois.



Captures de chalut crevettier, Mauritanie, 2008

La *flottille industrielle nationale* se trouve aujourd'hui dans une situation précaire en raison des baisses de rendement, du vieillissement des armements et du niveau relativement élevé des coûts d'exploitation. La plupart de ces bateaux industriels, dont 80% sont d'origine

chinoise, ont plus de trente ans, et beaucoup ne répondent plus à des normes strictes de sécurité et d'hygiène. Un autre problème des bateaux industriels, tant nationaux qu'étrangers, c'est l'utilisation d'engins non sélectifs, comme les chaluts, et destructeurs (chaluts de fond, chaînes racleuses, etc.).

Pêches artisanales et côtières: un atout pour la pêche durable

Les *pêches artisanales et côtières*¹ (PAC), malgré l'essor connu ces dernières années, ne déploient qu'un effort de pêche limité, avec une production oscillant autour de 80.000 tonnes par an, - entre 8 à 10% des captures opérées dans la ZEE mauritanienne. En revanche, la contribution des PAC au chiffre d'affaires du secteur est supérieure à 10%.

Aujourd'hui, la PAC s'avère être le seul armement national viable.

¹ La pêche côtière mauritanienne est composée d'embarcations motorisées, pontées, n'utilisant pas d'engins de pêche traînants comme les chaluts.

La PAC possède de nombreux atouts pour l'exploitation durable de l'écosystème et la génération de bénéfices:

La PAC débarque toutes ses captures en Mauritanie, fournissant 80% des 100.000 tonnes de poisson et céphalopodes débarqués en Mauritanie; 80% du poisson traité par les usines d'exportation, et 90% de l'approvisionnement des 45 ateliers de traitement des produits de la pêche du pays.

La PAC couvre entièrement les besoins locaux pour la consommation des produits de la pêche.

La PAC génère 90% des 40.000 emplois créés au sein du secteur.

Les spécimens pêchés par la PAC sont de plus grande taille et meilleure fraîcheur, d'où une possibilité de meilleurs prix à l'exportation, supérieurs de 25% à la meilleure qualité des captures par chalut;



Départ de pirogue à Nouadhibou, 2006

La PAC n'utilise que des engins de pêche dormants, ayant un impact limité sur les écosystèmes: les captures accessoires sont inexistantes dans la pêche artisanale au poulpe, alors qu'elles sont de plus de 40% pour le chalut, composées de 352 espèces;

La valeur ajoutée locale induite par la PAC représente 85% de la valeur ajoutée totale des captures, contre environ 50% pour la pêche industrielle nationale.

La PAC a appliqué depuis longtemps les deux arrêts de pêche (avril-mai et septembre-octobre), recommandés par la recherche;

En 2010, deux priorités: exploitation durable et débarquement des captures

La Mauritanie a deux priorités pour le développement de la pêche:

La protection et l'exploitation durable des stocks et des écosystèmes, en particulier par *l'ajustement strict de l'effort de pêche au potentiel naturel des stocks*,

L'intégration du secteur de la pêche à l'économie nationale, en particulier via le *débarquement des captures en Mauritanie*.

Les politiques sectorielles adoptées par la Mauritanie ces dernières décennies ont toutes mis l'accent sur ces mêmes éléments, mais, jusqu'à présent, il a été difficile de les réaliser:

En ce qui concerne *l'ajustement de l'effort de pêche au potentiel des stocks*, la recherche de recettes budgétaires à tout prix a conduit dans le passé à ignorer cette stratégie, et un grand nombre de licences de pêche ont été octroyées aux armements étrangers, y compris européens. Cela a accentué la dégradation de certains stocks comme les céphalopodes. D'après les scientifiques, ces stocks auraient perdu plus de deux tiers de leur abondance.

Enjeux du futur partenariat de pêche UE Mauritanie

Document préparé par Pêcheops et CAPE pour la visite des Parlementaires européens en Mauritanie, Novembre 2010

Contact Pêcheops: mahmoud.cherif46@gmail.com; contact CAPE: cffa.cape@scarlet.be

 En ce qui concerne le débarquement des captures, aujourd'hui, sur les quelques 800 000 tonnes pêchées dans la ZEE mauritanienne, seuls un peu plus de 10% sont débarqués dans le pays, et seuls 10 % de ces captures débarquées subissent une transformation. C'est trop peu que pour pouvoir développer des activités à valeur ajoutée rentable. De plus, de nombreuses usines sont encore confrontées aux difficultés de mise aux normes sanitaires et de qualité pour l'écoulement des produits sur le marché européen, principal marché d'exportation. Enfin, le manque d'infrastructures est criant: le seul port de pêche est celui de Nouadhibou, dont les capacités sont limitées.

Rôle de l'accord de partenariat de pêche UE-Mauritanie

Les deux objectifs prioritaires de développement de la pêche mauritanienne n'ont donc, à l'heure actuelle, pas été atteints et l'existence d'un accord de partenariat de pêche n'a pas joué de rôle déterminant à cet égard, même si des évolutions positives ont été enregistrées dans le dernier protocole.

Des aspects positifs...

Alors que les premières générations d'accords de pêche signés par l'UE et les pays ACP étaient de type «payer, pêcher et partir», la nouvelle formule d'accord de partenariat (APP) accorde beaucoup d'importance aux aspects de durabilité de la pêche dans les pays partenaires. L'une des conditions mises à la signature d'un APP est l'établissement d'un dialogue visant à définir des conditions de



Port de pêche artisanale, Nouadhibou 2006

pêche durable dans le pays partenaire, - la Mauritanie en l'occurrence-, afin d'aider celui-ci à se doter d'une politique de pêche responsable, qui rencontre à la fois ses souhaits de développement économique et les impératifs de conservation des ressources.

L'APP 2006-2012 entre l'UE et la Mauritanie obéit à ce schéma. Ses protocoles d'application (2006-2012, révisé en 2008) portent sur une enveloppe de 477 millions d'euros, dont 87 millions d'appui à la stratégie de développement durable du secteur.

Mais surtout, il prévoit une diminution des capacités sur la plupart des catégories de navires, en particulier les chalutiers céphalopodières, qui passent de 55 à 32 unités, ce qui constitue un grand pas en direction de l'ajustement de l'effort de pêche au potentiel du stock.

Cette baisse en matière d'accès constitue une rupture positive par rapport aux anciens accords, basés sur le lien entre le montant de la compensation financière et les possibilités de pêche octroyées, système qui a porté un préjudice considérable aux ressources.

Enjeux du futur partenariat de pêche UE Mauritanie

Document préparé par Pêcheops et CAPE pour la visite des Parlementaires européens en Mauritanie, Novembre 2010

Contact Pêcheops: mahmoud.cherif46@gmail.com; contact CAPE: cffa.cape@scarlet.be

Rôle de la Chine dans la pêche mauritanienne

L'Union européenne n'est pas le seul acteur étranger des pêcheries mauritaniennes. Dans les années 90, la Chine avait tiré profit de l'impatience des autorités mauritaniennes de se constituer une flotte de pêche industrielle pour introduire ses chalutiers céphalopodières, ce qui a contribué pour une grande part à la surexploitation de ces stocks.

Aujourd'hui encore, la Chine investit de manière significative dans la valorisation locale des produits, notamment en annonçant un investissement de 100 millions de dollars dans les activités de transformation des petits pélagiques.

Des aspects négatifs...

Les bateaux européens dont l'accès reste subventionné continuent à avoir accès à des stocks surexploités, pour lesquels n'existe pas de surplus démontrable. Certaines flottes côtières sont en compétition avec la PAC pour l'accès aux ressources, comme le poulpe, mais aussi pour l'accès aux marchés où le poulpe des flottes européennes subventionnées peut être vendu beaucoup moins cher.

Au niveau de l'utilisation de la contrepartie financière, l'APP a servi à financer des piliers du système d'aménagement des pêches, comme la recherche et la surveillance. Mais ces fonds ont été affectés pour l'essentiel à couvrir des dépenses de fonctionnement, alors que les infrastructures de base, et les équipements auxiliaires restaient largement insuffisants. C'est une *mauvaise allocation des ressources financières* issues des APP qui s'explique par l'improvisation à l'origine de la détermination des montants de cette contrepartie financière, - *vu que ces montants sont proportionnels aux possibilités de pêche négociées au bénéfice des navires européens*. Dès lors, les sommes s'accumulent et ne

peuvent être absorbées alors que le secteur de la pêche souffre d'un déficit patent d'infrastructure.

Un autre problème récurrent, c'est le *manque de transparence* au niveau de l'utilisation de la contrepartie financière, rappelé par la section artisanale de la Fédération Nationale des Pêches (FNP), lors d'une rencontre régionale des professionnels de la pêche artisanale, à Nouakchott, en 2009.

Les engins utilisés par certaines flottes européennes sont *non sélectifs et destructeurs*:



Les travaux de l'Institut de Recherches IMROP ont montré que les chalutiers céphalopodières capturent 350 espèces accessoires, les chalutiers crevettiers 206 espèces, les chalutiers merlutiers 121, surtout des juvéniles.



Les super-chalutiers ciblant les petits pélagiques font des prises accessoires importantes, y compris de requins et de raies, de tortues de mer². Dans le cadre de l'accord UE-Maroc, les scientifiques marocains ont attiré l'attention sur le fait que les quantités de prises accessoires de poissons démersaux faites par cette flotte seraient comparables aux quantités de poissons démersaux capturés par les pêcheries ciblant ces stocks³!



Les chalutiers de fond détruisent les écosystèmes sensibles comme les coraux⁴, - l'utilisation d'engins comme les chaînes racleuses ne fait qu'amplifier la destruction.

² Voir *Bycatch and release of pelagic megafauna in industrial trawler fisheries off Northwest Africa Fisheries Research 78, 2006*

³ Voir *Compte rendu de la Commission conjointe de l'APP UE-Maroc 2010*

⁴ Voir *Carbonate mounds off Mauritania, 2005*

Enjeux du futur partenariat de pêche UE Mauritanie

Document préparé par Pêcheops et CAPE pour la visite des Parlementaires européens en Mauritanie, Novembre 2010

Contact Pêcheops: mahmoud.cherif46@gmail.com; contact CAPE: cffa.cape@scarlet.be

Conditions pour promouvoir la pêche durable dans le cadre de l'APP

Pour répondre aux enjeux de développement durable exposés, le futur partenariat de pêche entre l'Union européenne et la Mauritanie devra se construire à partir d'un cadre de bonne gouvernance permettant une exploitation durable des ressources, conforme à l'esprit du Code de Conduite pour une Pêche Responsable de la FAO, auquel ont souscrit tant la Mauritanie que l'Union européenne.

Dans ce cadre, les conditions suivantes doivent être rencontrées:

 L'accès des flottes européennes doit être strictement limité aux stocks pour lesquels l'existence d'un surplus de ressources non exploitable par les flottes locales est démontrée. Par exemple, la pêche au poulpe doit être réservée à la flotte nationale, en particulier la PAC.

 Dans ces limites, l'accès doit être limité aux opérateurs européens qui utilisent des techniques de pêche sélectives (interdiction des chaînes racleuses, grille Nordmøre, etc.), obéissent aux règles en vigueur, et débarquent leurs captures en Mauritanie.

 Par un zonage adéquat, les chalutiers doivent être repoussés loin de la zone côtière et des autres zones sensibles (zones de corail): les chalutiers crevettiers côtiers doivent être interdits, les autres chalutiers (céphalopodiers, pélagique, etc.) doivent être cantonnés au-delà des 50 miles nautiques.

 Les conditions d'une totale transparence concernant les différentes flottilles autorisées doivent être établies: listes régulièrement actualisées des navires autorisés accessibles au public et par internet.

 Les rapports concernant l'utilisation de la contrepartie financière doivent être rendus publics, et l'ensemble des acteurs, y compris la PAC et la société civile, doit être associé à la tenue des commissions mixtes où ces informations sont discutées.

 Il est indispensable que l'UE soutienne l'établissement d'un cadre de concertation des acteurs non gouvernementaux européens et mauritaniens qui permettra leur adhésion à une vision commune de la gestion et du développement durable des pêches en Mauritanie

 Les sommes de la contrepartie financière doivent être en lien avec les besoins de la Mauritanie en matière d'appui à une pêche durable, plutôt qu'en lien avec l'importance des possibilités de pêche, pour permettre une meilleure planification et affectation des montants concernés.

 Il est également important qu'à terme, les coûts d'accès soient supportés entièrement par les armateurs européens.

Enjeux du futur partenariat de pêche UE Mauritanie

Document préparé par Pêcheops et CAPE pour la visite des Parlementaires européens en Mauritanie, Novembre 2010

Contact Pêcheops: mahmoud.cherif46@gmail.com; contact CAPE: cffa.cape@scarlet.be

Une opportunité pour investir dans la pêche durable

Le futur partenariat entre la Mauritanie et l'Union européenne peut être une opportunité à saisir pour amener un changement structurel du secteur, basé sur une politique concertée d'investissements visant:

 *Le financement des infrastructures et superstructures nécessaires à la domiciliation des captures:* port pélagique, chantier naval pour recevoir et traiter toute la gamme de navires opérant dans la ZEE. La domiciliation des captures introduirait plus de transparence dans la gestion du secteur, avec un suivi plus rigoureux et à moindre coût du mouvement des navires, des statistiques plus fiables, et un accroissement considérable des retombées locales, en termes de valeur ajoutée, de rente prélevée par l'Etat, de recettes en devises, de disponibilités de produits pour le marché local et l'industrie de transformation, sans oublier la création de milliers d'emplois.

Des fonds publics européens devraient être dégagés pour soutenir de tels investissements privés européens dans les industries de pêche des pays ACP.

 *L'appui au développement d'une pêche artisanale et côtière durable,* étant donné ses avantages comparatifs en matière de pêche durable. On peut citer ici: la mise en place de mutuelles de crédit ou de banques spécialisées pour le financement des activités de pêche, le financement de mutuelles d'assurances pour les embarcations de la PAC, de caisses de solidarité pour les marins de la PAC victimes d'accidents en mer, et leurs familles.

 *la formation des jeunes et des femmes aux métiers de la pêche* qui est un domaine où les investissements sont nécessaires, ainsi que *l'appui à la création d'une banque de projets:* atelier de préparation de produits à haute valeur ajoutée, comme la poutargue, etc.

 L'appui au développement de partenariats privés avec les acteurs de la PAC et l'encouragement des échanges entre professionnels.

Lutte contre la pêche et les débarquements INN

Un système complet de suivi, contrôle et surveillance des pêches (SCS) est déjà en place en Mauritanie et bénéficie de l'appui du Gouvernement allemand (GTZ).

Une priorité du futur partenariat sera de voir comment aider à une mise en œuvre correcte de la nouvelle réglementation de la Commission européenne relative à la lutte contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (Règlement CE No. 1005/2008 du 29 septembre 2008), en particulier grâce au développement de la traçabilité des produits de la pêche, avec une attention particulière à la situation de la pêche artisanale et côtière.

D'autre part, le fait que plusieurs centaines de navires européens ne soient pas astreints à débarquer en Mauritanie limite considérablement l'efficacité des différentes mesures de gestion, et constitue un terreau favorable aux activités des navires IUU. En effet, il est impossible, quelle que soit l'efficacité des instruments de SCS mis en place, de contrôler en haute mer les navires de la pêche industrielle. Aussi, il est plus difficile de cerner les chiffres de capture de cette flottille, tant en ce qui concerne les espèces commerciales conservées à bord, que les captures accessoires rejetés en raison de leur faible valeur marchande. Basés sur ces chiffres biaisés, la recherche, quelle que soit sa performance, ne peut produire que des résultats approximatifs.

Enjeux du futur partenariat de pêche UE Mauritanie

Document préparé par Pêcheops et CAPE pour la visite des Parlementaires européens en Mauritanie, Novembre 2010

Contact Pêcheops: mahmoud.cherif46@gmail.com; contact CAPE: cffa.cape@scarlet.be